



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Programme *Action culturelle et langue française* **Cahier des charges 2025**

Langue maternelle pour les uns, langue du pays d'accueil pour d'autres, la langue française permet la communication entre tous. Dans un objectif d'intégration linguistique et de lutte contre l'illettrisme, le ministère de la Culture soutient des projets et formes de médiation adaptés aux personnes ayant une maîtrise insuffisante du français, par le biais du programme *Action culturelle et langue française* (ACLF).

Après six éditions et plus de mille projets soutenus sur tout le territoire auprès de personnes ayant des besoins d'apprentissage ou de renforcement du français, le programme ACLF est reconduit en 2025 sous la forme d'un programme annuel. Une dotation de 500 000€ lui est attribué par le ministère de la Culture.

1. LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les structures éligibles :

- Les associations et les organismes culturels, qu'ils relèvent de l'État ou des collectivités territoriales, dès lors qu'ils sont associés à une ou des structures de proximité.
- Les associations et organismes mettant en place des actions d'apprentissage ou de pratique du français langue étrangère et de lutte contre l'illettrisme ou de prévention à destination des jeunes publics.
- Les associations d'insertion du champ socio-culturel et socio-éducatif (y compris petite enfance et parentalité), de la formation et de la justice.

Les bénéficiaires :

- Les adultes allophones
- Les adultes en situation d'illettrisme
- Les enfants et les jeunes en situation de fragilité linguistique, notamment les élèves allophones, en

dehors du temps scolaire

- Les jeunes de 16 à 25 ans sans qualification et sans emploi
- Les mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance
- Les mineurs relevant de la protection judiciaire de la jeunesse
- Les personnes placées sous main de justice

Une attention particulière est portée aux territoires prioritaires (quartiers de la politique de la ville, territoires ruraux et ultramarins) et au public jeune.

2. LES CRITÈRES DE SÉLECTION

Des projets locaux dans un ou plusieurs des domaines et champs d'activité suivants, en fonction des choix des DRAC / DAC / MAC :

- Arts de la parole : slam, lecture à voix haute, concours d'éloquence, matchs d'improvisation, parole publique et citoyenne, lecture publique, etc.
- Ateliers d'écriture : conte, poésie, BD, concours d'orthographe, etc.
- Spectacle vivant : théâtre, cirque, chanson, musique, etc.
- Cinéma, médias et pratiques numériques.
- Patrimoines : musées, monuments historiques et sites patrimoniaux, archives, villes et pays d'art et d'histoire, etc.
- Arts visuels, etc.

Ces projets devront :

- Associer des intervenants ayant une expertise avérée dans le domaine de la médiation culturelle et de l'accompagnement de personnes ayant des besoins d'apprentissage et de pratique dans le domaine du français et des compétences de base (numératie et usage de l'ordinateur et autres outils numériques).
- Définir la co-construction du projet entre intervenants linguistiques et culturels de manière à articuler les activités langagières aux activités artistiques.
- Toucher un même groupe de 15 à 20 personnes (exception faite pour les personnes sous main de justice et pour les mineurs isolés) pendant au minimum 6 mois et au maximum 12 mois.
- Prévoir une évaluation des acquis langagiers (cadre européen commun de référence pour les

langues (CECR) pour les allophones notamment).

- Prévoir une évaluation finale du projet et un temps de restitution publique ou un retour d'expérience auxquels il conviendra d'inviter la DRAC ou la DAC le cas échéant.
- Se dérouler sur une durée d'un an maximum, évaluation finale du projet incluse.
- Associer des partenaires financiers publics (services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, organismes publics) ou privés.

La faisabilité des projets devra être démontrée, ainsi que la capacité de la structure à mobiliser des partenaires financiers et opérationnels. L'aide accordée par le ministère de la Culture ne pourra excéder 60 % du budget du projet. Les structures lauréates ne peuvent pas participer deux années consécutives au programme.

3. LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF

La Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) assure la coordination d'ensemble du programme ainsi que sa restitution.

Le programme est piloté au niveau régional par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les directions des affaires culturelles (DAC) dans les territoires ultramarins, en collaboration avec les autres services déconcentrés de l'État.

Candidature

Les candidats à un projet local transmettront leur fiche de candidature à la DRAC ou DAC de leur lieu d'implantation. Ils sont invités pour cela à consulter [la liste des référents dans les DRAC et DAC](#).

Une structure lauréate une année ne pourra pas candidater l'année suivante.

Communication

Les candidats retenus s'engagent à mentionner le soutien du ministère de la Culture sur leurs supports de communication en y apposant son logo assorti de la mention suivante : « Ce projet a été soutenu par le ministère de la Culture dans le cadre du programme 2025 *Action culturelle et langue française* ».

Calendrier

- 7 avril 2025 : ouverture des candidatures [sur la plateforme dédiée](#)
- 7 mai 2025 : date limite de dépôt des candidatures.

- **Fin juin 2025 : proclamation des résultats.**
- Juillet 2025 : mise en place des subventions.
- Septembre 2025 : lancement des projets.
- Février 2026 : bilan d'étape.
- **Juin 2026 : fin des projets.**
- Septembre 2026 : bilan financier à déposer [sur la plateforme dédiée](#)

Les lauréats devront informer la DRAC, DAC, MAC de tout changement de calendrier. Le cas échéant, la restitution au Trésor public de la somme allouée pourra être exigée à l'issue du bilan du projet.